

# Proclamations 1991

Vu la Constitution, notamment son article 153 ;

Vu la loi électorale et le règlement intérieur du Conseil Constitutionnel ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux reçus des commissions électorales, ainsi que les observations qui y sont portées et la mise au point des chiffres inscrits ;

Après délibération, le Conseil Constitutionnel proclame les résultats du premier tour des élections du 26 décembre 1991 et ouvre la phase des recours à compter de la date de ladite proclamation conformément aux dispositions de la loi électorale :

- Nombre d'électeurs inscrits : 13.258.554 ;
- Nombre d'électeurs votants : 7.822.625 soit 59 % des inscrits ;
- Nombre d'électeurs qui se sont abstenus : 5.435.929 soit 41 % des inscrits ;
- Nombre de voix exprimées : 6.897.719 soit 88,18 % des votants ;
- Nombre de bulletins nuls : 924.906 soit 11,82 % des votants ;
- Nombre de sièges obtenus au premier tour : 232, répartis par ordre comme suit :

Front Islamique du Salut : 188 sièges.

Nombre de voix obtenues : 3.260.222 voix ;

Front des Forces Socialistes : 25 sièges.

Nombre de voix obtenues : 510.661 voix ;

Front de Libération Nationale : 16 sièges.

Nombre de voix obtenues : 1.612.947 voix ;

Candidats Indépendants : 03 sièges.

Fait à Alger au siège du Conseil Constitutionnel, le lundi 26 djoumada 2<sup>ème</sup>, l'an 1412 H correspondant au 30 décembre 1991.